

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-55

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ENERGIE représentée par M. RAIMOND en date du 17/08/2026, de Rochefort (17300), devant procéder au terrassement, raccordement et réfection de la voirie pour le compte d'ENEDIS au 24 bis rue du Fief Jolly à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 21 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'entreprise ALLEZ ENERGIE représentée par M. RAIMOND est autorisée à procéder au terrassement, raccordement et réfection de la voirie pour le compte d'ENEDIS au 24 bis rue du Fief Jolly à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 21 jours.

Article 2 :

La circulation sera autorisée. Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ENERGIE. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ALLEZ ENERGIE sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise ALLEZ ENERGIE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise ALLEZ ENERGIE

Le 31 août 2026.



Le Maire,

M. Lionel REDON.